



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui du cautionnement par la commune
des Ponts-de-Martel des prêts bancaires sollicités par
l'« Union sportive Les Ponts-de-Martel »
pour étendre ses infrastructures**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le Conseil communal a récemment été approché par les représentants de l'Union sportive Les Ponts-de-Martel (USP) dans le but d'obtenir un cautionnement communal relatif aux emprunts qu'elle souhaite effectuer auprès d'une banque afin d'étendre ses infrastructures.

En effet, l'USP projette de créer un restaurant en agrandissant le bâtiment abritant la patinoire ainsi qu'un court de tennis et un terrain de padel.

Le document ci-joint, établi par l'USP, vous fournira de plus amples détails face à ces projets regroupés sous le nom de « Bugnon 2024 ».

Afin de financer ces projets d'un coût total de fr. 2'484'000.-, l'USP doit emprunter fr. 1'100'000.- pour réaliser le restaurant et fr. 200'000.- pour créer les terrains de tennis et padel.

L'établissement bancaire contacté entre en matière pour octroyer ces prêts, à condition que la commune accepte de les cautionner à hauteur de fr. 500'000.- pour le restaurant et fr. 200'000.- pour les terrains de tennis et padel.

En effet, le projet de restaurant est porté par l'USP qui possède des infrastructures et qui a prouvé son sérieux au travers de sa régularité de remboursement des emprunts contractés par le passé. La banque contactée est ainsi d'accord de prendre un risque en n'exigeant pas un cautionnement de l'entier du prêt dans ce cas.

Le projet de court de tennis et de terrain de padel est porté, quant à lui, par l'ancien « Tennis-club des Ponts-de-Martel » qui est devenu le « Tennis-club des vallées » et qui est rattaché à l'USP. Ce club n'ayant, pour l'instant, aucune infrastructure ni réputation financière, la banque contactée ne souhaite prendre aucun risque et exige un cautionnement couvrant l'entier du prêt.

Copropriété et droits de superficie

Ces points restent à affiner. Cependant, au moment d'écrire ce rapport, le Conseil communal et l'USP s'orientent vers les solutions suivantes, si ces projets devaient voir le jour :

Restaurant : s'agissant de l'agrandissement du bâtiment existant, la copropriété serait simplement agrandie afin d'y intégrer ce restaurant; les règles de la convention de copropriété seraient adaptées aux nouvelles surfaces et s'appliqueraient.

Court de tennis et terrain de padel : ces terrains se situeraient autour du Centre polyvalent du Bugnon, à des emplacements encore à définir. Les alentours du centre polyvalent étant propriété exclusive de la commune des Ponts-de-Martel, des droits de superficie devraient être créés, tout en ayant été validés par le Conseil général auparavant.

Risques pour la commune

Depuis sa création, l'Union sportive Les Ponts-de-Martel a su prouver ses compétences en matière de gestion financière de ses infrastructures.

De plus, l'USP prévoit de rembourser le montant de fr. 1'300'000.- précité comme suit : fr. 500'000.- en 5 ans et fr. 200'000.- en 10 ans. Les risques que représentent ces cautionnements par la commune sont ainsi relativement faibles.

Rétribution du cautionnement

L'article 8 alinéa 9 du *Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC)*, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, prévoit une rémunération des cautionnements par un taux fixe annuel compris entre 0.5% et 1.5%. Ce taux est appliqué au montant résiduel des engagements ouverts et est défini selon quatre critères.

Dans le présent cas, s'agissant du cautionnement d'un prêt sollicité par une société privée, **le taux de rémunération de base est fixé à 0.5%.**

	Restaurant (fr. 500'000.- sur 5 ans)	Terrains (fr. 200'000.- sur 10 ans)
<u>Critère n°1 – Durée</u> : si la caution s'étend au-delà de 5 ans, la rémunération du cautionnement est majorée de 0.25%, ce qui est le cas pour le cautionnement des fr. 200'000.-	+ 0%	+ 0.25%

Critère n°2 – Résultat : si le cash-flow est négatif sur 2 des 3 dernières années, la rémunération du cautionnement est majorée de 0.25%, ce qui ne correspond pas au cas présent.	+ 0%	+ 0%
Critère n°3 – Liquidités : si la trésorerie nette est négative sur 2 des 3 dernières années, la rémunération du cautionnement est majorée de 0.25%, ce qui ne correspond pas au cas présent.	+ 0%	+ 0%
Critère n°4 – Endettement : si le seuil d'endettement est supérieur à 70% sur 2 des 3 dernières années, la rémunération du cautionnement est majorée de 0.25%, ce qui ne correspond pas au cas présent.	+ 0%	+ 0%
Taux de rémunération finaux	0.5%	0.75%

Montant maximal pouvant être cautionné par la commune

Aucune limite de cautionnement n'est prévue dans la réglementation en vigueur. Par contre, le cautionneur (la commune), doit analyser avec attention chaque demande de cautionnement (notamment au niveau des risques) et se fixer ses propres limites. En parallèle, le prêteur (la banque) s'assurera de la bonne santé financière du cautionneur avant d'accorder le prêt.

Conclusions

Sensible et convaincu par les éléments avancés, **le Conseil communal est favorable au cautionnement de ces investissements.** De plus, la présence de ces nouvelles infrastructures permettrait de renforcer l'attractivité touristique, sportive voire culinaire de notre localité et de la région, été comme hiver, ce qui n'est pas négligeable.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter les arrêtés suivants :

Annexe : document « Bugnon 2024 » établi par l'USP.



Commune des Ponts-de-Martel

**Arrêté relatif au cautionnement en lien avec la création
d'un restaurant à la patinoire**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

Vu la loi sur les communes,

Vu la loi sur l'exercice des droits politiques,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014
et son règlement général d'exécution (RLFinEC) du 20 août 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 17 mai 2024,

arrête :

Article 1 : Le Conseil communal est autorisé à garantir le remboursement de fr. 500'000.- du prêt accordé à l' « Union sportive Les Ponts-de-Martel », pour la **création d'un restaurant à la patinoire**.

Article 2 : La garantie s'étendra sur toute la durée du prêt, soit 5 ans au maximum.

Article 3 : Son taux de rémunération est fixé à 0.5%.

Article 4 : Elle figurera pour mémoire dans le tableau des garanties.

Article 5 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 5 juin 2024

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Alec Enderli

Floriane Perret



Commune des Ponts-de-Martel

**Arrêté relatif au cautionnement en lien avec la création
d'un court de tennis et un terrain de padel**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

Vu la loi sur les communes,

Vu la loi sur l'exercice des droits politiques,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014
et son règlement général d'exécution (RLFinEC) du 20 août 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 17 mai 2024,

arrête :

Article 1 : Le Conseil communal est autorisé à garantir le remboursement de fr. 200'000.- du prêt accordé à l' « Union sportive Les Ponts-de-Martel », pour la **création d'un court de tennis et un terrain de padel**.

Article 2 : La garantie s'étendra sur toute la durée du prêt, soit 10 ans au maximum.

Article 3 : Son taux de rémunération est fixé à 0.75%.

Article 4 : Elle figurera pour mémoire dans le tableau des garanties.

Article 5 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 5 juin 2024

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Alec Enderli

Floriane Perret



BUGNON 2024

Assurer l'avenir des infrastructures sportives
des Ponts-de-Martel.

1. Un village et une région attractifs pour le sport

La vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel est un lieu incontournable pour les sportifs d'été comme d'hiver. **Le complexe sportif le plus important de la région est le Centre polyvalent du Bugnon qui accueille 25'000 personnes par année pour des activités sportives, culturelles et éducatives.** La patinoire, gérée par l'Union Sportive des Ponts-de-Martel (USP), jouxte directement ce centre.

Une région riche en activités sportives.



2. Faire face à un enjeu important

La gestion de la patinoire du Bugnon fondée sur le modèle du volontariat depuis sa création en 1989 est un cas unique en Suisse. L'Union Sportive des Ponts-de-Martel (USP) se heurte à une difficulté critique : celle de recruter et coordonner chaque année une équipe de 60 bénévoles pour le bon fonctionnement de ses installations.

Patinoire du Bugnon des Ponts-de-Martel, montage et mise en place de la charpente de la toiture Nord en été 1988



3. Pérenniser et développer les installations sportives du centre polyvalent du Bugnon

Bugnon 2024 est une initiative de l'USP budgétée à 2'350'000 CHF et prévue pour l'hiver 2024. Son but est d'améliorer l'offre de loisirs de la région avec la construction d'un restaurant, d'un court de tennis et d'un terrain de padel. Ce projet vise à garantir la viabilité à long terme des installations sportives.

Illustration de l'infrastructure avec le restaurant.

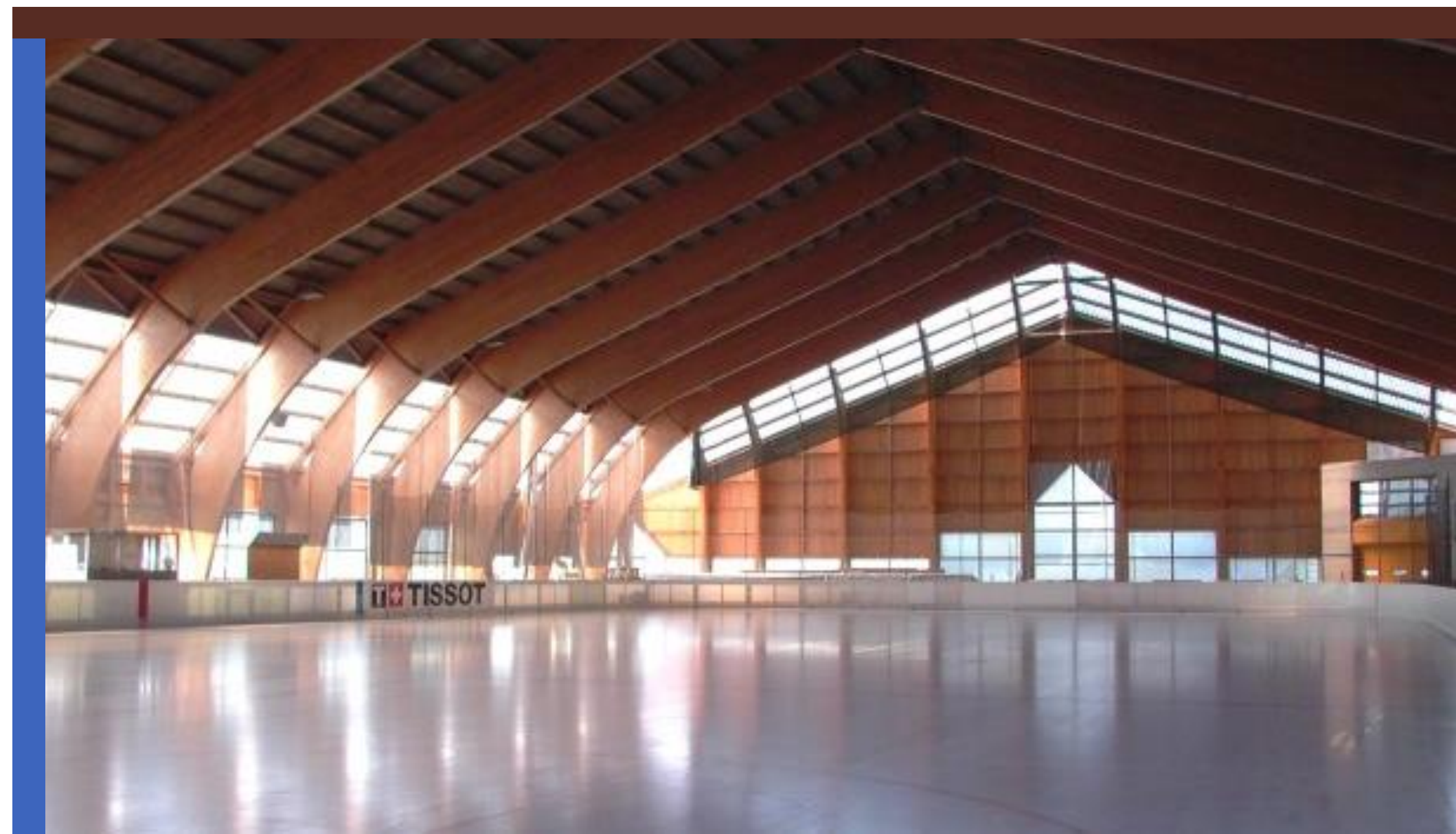


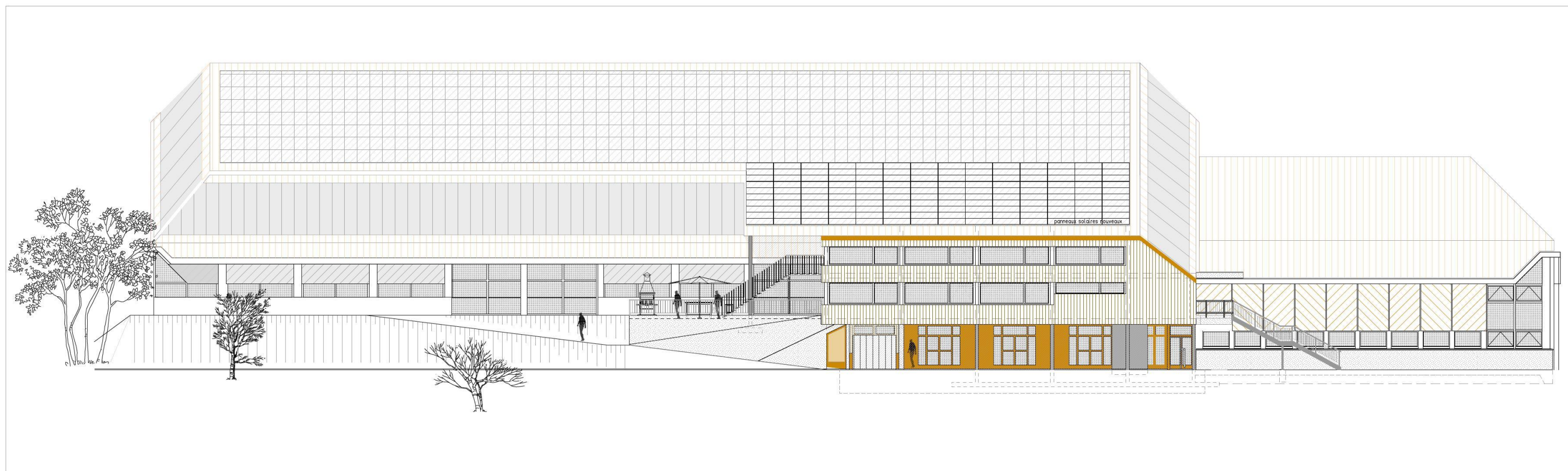
4. Un restaurant et deux nouveaux terrains

Le restaurant sera géré par des professionnels pour alléger la charge opérationnelle des bénévoles et générer une source de revenus stable.

L'ajout d'un court de tennis et d'un terrain de padel vise à garantir une fréquentation soutenue du centre également pendant la saison estivale.

Intérieur de la patinoire des Ponts-de-Martel.





Union sportive des Ponts-de-Martel
M. Eddy Ducommun, président
Case postale 10
2316 Les Ponts-de-Martel
www.bugnon2024.ch – Site du projet

